



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **6 avril 2009**

Délibération n° 2009-0656

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Amélioration de la priorité aux feux pour les lignes de tramway T1 et T2 - Avenant à la convention du 3 octobre 2008 entre la Communauté urbaine et le Sytral

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Roger-Dalbert

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mars 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havar, Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Serres, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Réale), Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Desseigne (pouvoir à M. Imbert Y), Mme Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), M. Blein (pouvoir à M. Longueval), Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Rivalta (pouvoir à M. Terracher), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Coste (pouvoir à Mme Chevallier), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Dubos (pouvoir à M. Goux), MM. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Galliano (pouvoir à M. Lyonnet), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Pédrini), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Flaconnèche), M. Pilon (pouvoir à Mme Vullien), Mme Revel (pouvoir à M. Léonard), MM. Sangalli (pouvoir à M. Colin), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Genin, Louis, Mme Palleja.

Séance publique du 6 avril 2009**Délibération n° 2009-0656**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Amélioration de la priorité aux feux pour les lignes de tramway T1 et T2 - Avenant à la convention du 3 octobre 2008 entre la Communauté urbaine et le Sytral**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine et le Sytral ont la volonté d'améliorer le fonctionnement des lignes de tramway T1 et T2 mises en service en 2001 par une meilleure priorité donnée aux tramways aux carrefours à feux, permettant ainsi une réduction du temps de parcours.

C'est ainsi qu'une convention a été conclue le 3 octobre 2008 entre la Communauté urbaine et le Sytral, ayant pour objet une expérimentation sur cinq carrefours de la ligne T1 avec définition des principes de régulation à mettre en place, la réalisation des études de fonctionnement des carrefours à feux, les programmations dans les contrôleurs, les mises en service sur le terrain et le bilan général suite à l'expérimentation menée.

Ces études et travaux sont financés à parité par la Communauté urbaine et le Sytral.

Les essais réalisés sur les cinq carrefours à feux ont permis de définir les nouveaux principes de régulation des carrefours qui pourront être appliqués à l'ensemble des carrefours des lignes T1 et T2.

Il convient, aujourd'hui, de compléter et de modifier par avenant, la convention du 3 octobre 2008 pour permettre la réalisation par la Communauté urbaine des études, des programmations et des mises en service pour l'ensemble des carrefours à feux de T1 et T2, et de préciser le montant total de l'opération qui reste financée à parité par la Communauté urbaine et le Sytral.

C'est ainsi qu'à la suite de l'appel d'offres spécifique, la Communauté urbaine réalisera :

- les études de fonctionnement des 126 carrefours à feux des lignes de tramway T1 et T2 ;
- les programmations des contrôleurs de feux à partir des études préalablement réalisées et validées ;
- les recettes usine des programmations, puis les mises en service sur site des programmations recettées.

Le montant de ces prestations à la charge de la Communauté urbaine est évalué à 546 000 € HT.

Le Sytral apportera un financement à hauteur de 50 % de ce montant, soit 273 000 €. En cas de variation du montant des prestations, la participation du Sytral sera calculée sur la base de 50 % du montant réel hors taxes de la dépense ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe d'étendre aux carrefours à feux des lignes de tramway T1 et T2 les principes de régulation issus de l'expérimentation, afin d'améliorer le temps de parcours des tramways

2° - Décide de lancer les études et les programmations correspondantes.

3° - Approuve l'avenant à la convention entre la Communauté urbaine et le Sytral du 3 octobre 2008.

4° - Autorise monsieur le président à le signer et à le rendre définitif.

5° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale C1 Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement sur l'opération n° 1657 Signalisation lumineuse et matériels 2009.

Le montant total de l'autorisation de programme n° 1657 est complété pour un montant supplémentaire de 273 000 € en dépenses et 273 000 € en recettes répartis sur les années 2009 et 2010. Le montant total de l'opération 1657 est porté à 2 193 000 € en dépenses et 273 000 € en recettes.

6° - La dépense correspondante sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et 2010 pour un montant de 653 016 € TTC et la recette pour un montant de 273 000 € TTC qui seront prélevées en dépenses au compte 203 100 et en recettes au compte 132 600 - opération 1657.

7° La recette, pour un montant de 273 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2009 et 2010 - opération 1657 - compte 0 132 600.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 avril 2009.